

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 800-2024 AYANT POUR EFFET DE  
DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ PERMETTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 420-2024-11**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 2 000 000 \$ pour permettre la réalisation de travaux de voirie sur son territoire.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

*Signé*

Martin Bordeleau  
Maire

*Signé*

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Copie certifiée conforme, le 18 novembre 2024**



**Marie-Claude Couture**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**